

Privilège—M. Stevens

les députés ministériels, qui étaient en minorité, ont quitté le comité sans dire un mot de la motion. Le président a alors signalé qu'il n'y avait pas quorum et a refusé de mettre la motion aux voix. Il a déclaré, en rendant sa décision, qu'un membre de l'opposition officielle, qui assistait à la séance, ne faisait pas partie du comité puisque ni lui ni le greffier du comité n'avaient été prévenus aux termes de l'article 65(4)b) du Règlement.

Si le président n'a pas été prévenu, comme il l'a prétendu, monsieur l'Orateur, ce manquement délibéré était imputable au whip du gouvernement. Le changement nécessaire dans la composition du comité avait été apporté par des fonctionnaires autorisés du bureau du whip de l'opposition officielle assez tôt pour que le bureau du whip du gouvernement ait le temps d'agir. Je signale, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a une majorité assez considérable pour assurer constamment leur représentation aux comités. Pourtant cette fois-là, il n'y avait qu'un seul représentant du gouvernement au comité, le député de York-Centre. Je ne vois pas pourquoi ces députés ministériels n'assisteraient pas aux séances des comités et l'emporteraient, si c'est leur bon plaisir, sur les députés de l'opposition en vertu du Règlement. Manquer à leur devoir à titre de membres du comité, mais arriver quand même à leurs fins par la ruse et l'obstruction c'est un manque de franchise de leur part, et de la part du gouvernement auquel ils sont associés. Je leur laisse à tous le soin de juger, selon leur conscience, la façon d'agir du président et du ministre mais je tiens à signaler au président que sa conduite n'est pas de nature à faciliter la collaboration.

Par suite de cette machination et de cette obstruction durant les délibérations du comité, le crédit L20 ne sera probablement pas examiné; il sera censé avoir été adopté et avoir fait l'objet d'un rapport à la Chambre. Le comité n'aura ainsi tenu aucun compte de la dépense douteuse de près de 40 millions de dollars des deniers publics pour une entreprise discutable. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que ce même ministre de l'Industrie et du Commerce a circonvenu ce comité lors de la dernière législation à propos d'un achat analogue...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député peut s'en tenir aux événements courants.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis prêt à proposer si vous estimez que ma question de privilège est fondée:

Que le sujet de cette question de privilège soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

Si Votre Honneur estime qu'il vaudrait mieux renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation, je modifierai ma motion en conséquence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que le député de York Centre (M. Kaplan) se lève pour poser la question de privilège. Bien que cette intervention puisse être destinée à contrebalancer celle du député de York-Simcoe (M. Stevens), les deux députés doivent se rendre compte que les délibérations d'un comité correspondent peut-être entièrement à la description qui en a été donnée, mais qu'elles ont peut-être été motivées par autre chose. Toutefois, il n'appartient certainement pas à la Présidence de juger des

[M. Stevens.]

motivations ou d'évaluer les actions des députés de ce comité dont le député de York-Simcoe a parlé.

En fait, même si j'accepte toutes les descriptions des motivations en question et si j'en reconnais les résultats, je suis certain que le député n'ignore pas que, même si ces descriptions étaient toutes entièrement exactes, ce qui doit certainement être contesté—sans quoi le député de York-Centre n'essaierait pas d'intervenir—aucune des actions décrites ne justifie une question de privilège.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, vous avez décidé qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège, mais comme on a fait allusion au personnel de mon bureau, je pense qu'il faut que j'apporte un rectificatif sur ce point, et c'est ce que j'aimerais faire avec votre permission.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai exprimé ma décision sur la question de privilège sans laisser au député de York-Centre la possibilité d'intervenir. Étant donné que j'ai déjà formulé ma décision, j'estime vraiment qu'il n'y a rien à ajouter.

Mme Appolloni: A propos de cette question de privilège, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il soit bien précisé au compte rendu que le député de York-Sud (M^{me} Appolloni) était là et faisait son devoir à cette réunion.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT LA MAJORATION DES PEINES POUR LA CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. J. R. Ellis (Hastings) demande à présenter le bill C-391, tendant à modifier le Code criminel (conduite en état d'ébriété).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le bill que je propose rajuste les peines prévues pour la conduite en état d'ébriété. Plus précisément, il prévoit des peines de prison de neuf mois à dix ans en cas de mort, et de six mois à cinq ans en cas de blessures. Le bill prévoit également des peines plus sévères, même en l'absence de mort ou de blessures. Cela va d'une amende de 50 dollars à 500 dollars pour une première infraction à une peine d'emprisonnement de trois à 12 mois pour une troisième infraction. En outre, quiconque est reconnu coupable de conduite en état d'ébriété perd son permis de conduire pendant une période allant jusqu'à trois ans.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DE JEUDI ET VENDREDI PROCHAINS

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer que jeudi et vendredi de cette semaine seront des jours désignés aux termes de l'article 58 du Règlement.